

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-233

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bris-Le-Vineux – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 09 h 00 à la salle Vaulabelle à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 43*

*votants : 57 dont 14 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON-GIRAUD, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Patrick PICARD, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Maryline SAINT-ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Patricia VOYE, Christian BOULEY à Francis HEURLEY, Julien JOUVET à Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ à Auria BOUROUBA, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Stéphan PODOR à Nicolas BRIOLLAND, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Emilie LAFORGE à Dominique CHAMBENOIT, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Céline BÄHR à Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT à Odile MALTOFF, Chrystelle EDOUARD à Christophe BONNEFOND, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE ;

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Yves VECTEN, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Frédéric PETIT, Philippe RADET, Lionel MION, Maud NAVARRE, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Philippe VANTHEEMSCHE.

## Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'élaboration du PLU de Saint-Bris-Le-Vineux a été prescrite le 2 avril 2015. Les objectifs sur lesquels le projet de PLU a été prescrit sont les suivants :

- Rationaliser les zones constructibles en proscrivant tout mitage ;
- Préserver et offrir des possibilités de développement aux services publics (écoles, commune, etc...) aux artisans, et aux commerçants présents sur la commune de Saint-Bris-Le-Vineux, se projeter dans le contexte économique et touristique ;
- Préserver le secteur agricole et viticole ;
- Confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapté aux attentes actuelles, permettant de conserver la typologie du bourg mais intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergie ;
- La préservation de la biodiversité : maintien des écosystèmes, sensibilités écologiques, forestières et agricoles, impacts environnementaux du projet ;
- La préservation des paysages : ambiance urbaine, qualité paysagère du territoire à conserver ;
- Prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation, coulées de boues et aux retraits et gonflements d'argile.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En vertu de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il s'agit du second débat sur le PADD. En effet, la commune avait débattu une première fois le 29 juillet 2017. Les orientations générales du PADD ayant évolué, il est nécessaire d'engager un second débat sur le PADD de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux.

Les orientations générales du PADD sont les suivantes :

1. Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes :
  - Encourager une croissance démographique maîtrisée et en cohérence avec le territoire :
    - S'assurer que les équipements présents sur la commune répondent aux besoins futurs de la population ;
    - Poursuivre une croissance annuelle moyenne de +0,3%.
  - Adapter l'offre de logements en fonction des évolutions sociétales :
    - Tenir compte des phénomènes démographiques actuels (diminution de la taille des ménages) ;
    - Offrir suffisamment de logements pour les nouveaux habitants.
  - Mettre en œuvre un développement urbain soucieux du cadre de vie rural :
    - Identifier les sites stratégiques pour assurer une urbanisation cohérente.
2. Limiter la consommation foncière :
  - Réinvestir l'offre de logements existants pour limiter la consommation foncière :
    - Faire baisser le taux de vacance de la commune ;
    - Encourager la réhabilitation de ces logements pour qu'ils conviennent en termes de confort.
  - Favoriser le développement urbain en densification plutôt qu'en extension :

- Optimiser les potentiels de construction disponibles au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, c'est-à-dire les dents creuses et les grandes parcelles pouvant être divisées ;
  - Maîtriser l'extension urbaine pour qu'elle soit en continuité des constructions existantes et qu'elle ne porte pas atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.
3. Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie :
- Renforcer l'offre en équipements :
    - Veiller à ce que les équipements présents sur la commune soient adaptés à la croissance démographique envisagée.
  - Favoriser le développement de la mobilité douce et de proximité :
    - Réduire la dépendance à la voiture individuelle en développant les transports en commun ;
    - Promouvoir les circulations douces, notamment dans les nouvelles opérations de logements ;
    - Prévoir des solutions de stationnement dans les opérations de logements et repenser les possibilités de stationnement dans le bourg pour contraindre le stationnement sauvage.
4. Valoriser les activités économiques existantes, notamment l'activité viticole :
- Préserver l'activité agri-viticole comme activité forte du territoire :
    - Limiter la consommation des terres cultivables pour permettre le développement de l'activité viticole ;
    - Autoriser les changements de destination, sans pour autant compromettre l'avenir des exploitations ;
    - Penser l'aménagement des zones urbanisables de façon à protéger la santé des habitants en limitant leur exposition aux produits phytosanitaires.
  - Maintenir l'offre en commerces de proximité et développer le secteur touristique :
    - Assurer le développement des commerces de proximité
    - Autoriser les activités économiques dans les zones prévues à cet effet ;
    - Encourager la mise en tourisme du territoire en s'appuyant sur ses atouts.
5. Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de la commune :
- Conserver l'identité territoriale :
    - Sauvegarder le patrimoine bâti riche, en particulier dans le bourg ;
    - Assurer la bonne intégration des nouvelles constructions par la reprise de marqueurs identitaires.
  - Protéger, gérer et valoriser le contexte environnemental communal :
    - Maintenir la présence végétale au sein du tissu bâti ;
    - Conserver les éléments de la trame verte et bleue et favoriser leur connexion dans les nouvelles opérations d'aménagement.
  - Rationaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques :
    - Encourager l'évolution du bâti de la commune pour obtenir de meilleures performances énergétiques
    - Assurer le développement de la production d'énergie photovoltaïque.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Ralentir la consommation d'espace par rapport aux années précédentes,
- Densification des dents creuses (taux de rétention de 30%),
- Intervention sur les logements vacants (objectifs d'environ 30%),
- Fixer une densité de 15 logements par hectare.

Après cet exposé le Président déclare le débat ouvert.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte des échanges du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux,
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 21.12.21